

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1799

présenté par

Mme Zimmermann, M. Frédéric Lefebvre, M. Breton, M. Gosselin, M. Labaune, M. Cinieri,
M. Salen et M. Reynès

ARTICLE 84

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit du travail et l'organisation des prud'hommes ne relèvent pas des prérogatives du ministère de l'économie et des finances, mais du ministère du travail. La primauté du droit sur l'économie constitue la différence entre une démocratie et une ploutocratie.